

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2006 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission des chômages

NOR : *DEVT0771006A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Sur la proposition du directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2006 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission des chômages,
Arrête :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :
« La Commission des chômages, chargée de donner un avis sur les propositions de chômage sur les voies navigables, est présidée par M. Verdeaux (Pierre), ICPC. »

Article 2

Le directeur général de la mer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.
Fait à Paris, le 19 novembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports
maritimes,
routiers et fluviaux,
J.-P. Ourliac*